

*Commission Bulot
Manche Est*

-

*20 octobre 2017
Trouville sur Mer*



Ordre du jour

- Point sur le rôle/fonctionnement des commissions,
- Réflexion sur les membres à inviter,
- Election du Président et des Vice-Présidents,
- Harmonisation progressive des délibérations attribution bulot,
- Présentation des modalités de gestion des différentes zones
- Cohabitation pour la campagne CSJ en Baie de Seine et au large de la Seine-Maritime,
- Révision délibération d'exploitation Baie de Seine,
- Encadrement des bulots du large,
- Point sanitaire sur les >7cm,
- Programme ESHANO de suivi de la ressource (embarquements / feuilles de suivi des captures),
- Questions diverses.



Rôle / fonctionnement des commissions

- Rôle consultatif auprès du conseil/bureau du CRP Normandie
- Organisation de l'attribution des licences
- Définition des conditions d'exploitation
- Cohabitation
- Bulot du large
- Suivi de la ressource (programme Eshano)
- Suivi de la réglementation
- ...



Membres



20 membres répartis par département en fonction du nombre de licences

- Un Président représentant la Seine-Maritime et le Calvados/Est-Cotentin.
- Un vice Président par département

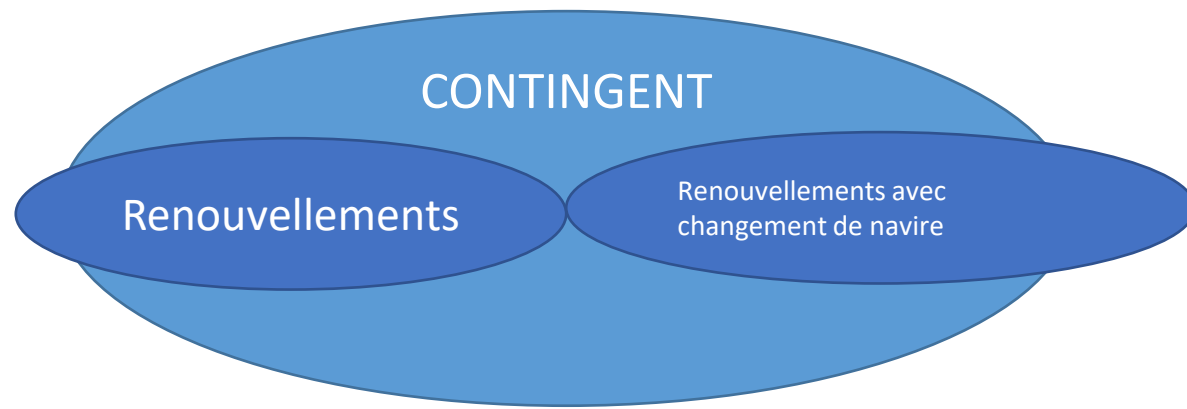
Personnes invitées:

- Le Président de la commission bulot Manche Ouest ou son Vice-président,
- Les Présidents des commissions coquille Saint Jacques du secteur, fileyeur/ Manche Est et bande côtière Manche Est



Comparatif des licences

	Délibération bulot HN	Délibération bulot BN
attribution	Couple armateur/navire Pour un projet : attribution pour 12mois renouvelable une fois pour 6 mois	Couple armateur/navire. Attribution pour projet : 1 an
Caractéristiques navires	Moins de 12 mètres	Moins de 12 mètres
Contingent	50 licences Licence non cumulable pour plusieurs gisements Perte de la licence si moins de 30 marées	50, contingent réduit du nombre de licences non réattribuées (1/3)
Quotas	1200kg/navire/marée pour les bulots compris entre 4.5cm et 7cm 500kg/navire/marée pour les bulots de plus de 7 centimètres	800kg/jour/navire
Mesures techniques	900 casiers par navire	400 casiers par navire
Condition d'exploitation	Grille de tri comprise entre 18mm et 30mm	Du lundi au vendredi, fermeture les jours fériés et week end. Grille de tri supérieur à 22mm depuis le 1 ^{er} mars 2016. Listing de ports autorisés
Tarif	250€	300€
Pêche accessoire	100kg par 24 heures	50 kg



Harmonisation progressive

50 % pour des 1ères installations



Nombre de places disponibles

Critères de classement :
date de dépôt du projet
ou de la demande
Peut être complété par
d'autres critères...

50 % pour des nouvelles demandes

Critères de classement :

- Système de points
- Date de projet ou de dépôt de la demande

	Points
Droits de pêche associés aux filets	1
Armateur embarqué sur le navire demandeur	1
Permis de navigation en adéquation avec la demande	1
N'est pas titulaire d'une ou plusieurs licences arts dormants	1
Antériorité de la demande (1 point par année d'antériorité)	1

Cohabitation

Cohabitation en place durant la période d'exploitation des CSJ en Baie de Seine **depuis 2014**

Principe : aucune zone n'est fermée aux coquillards durant toute la saison
!

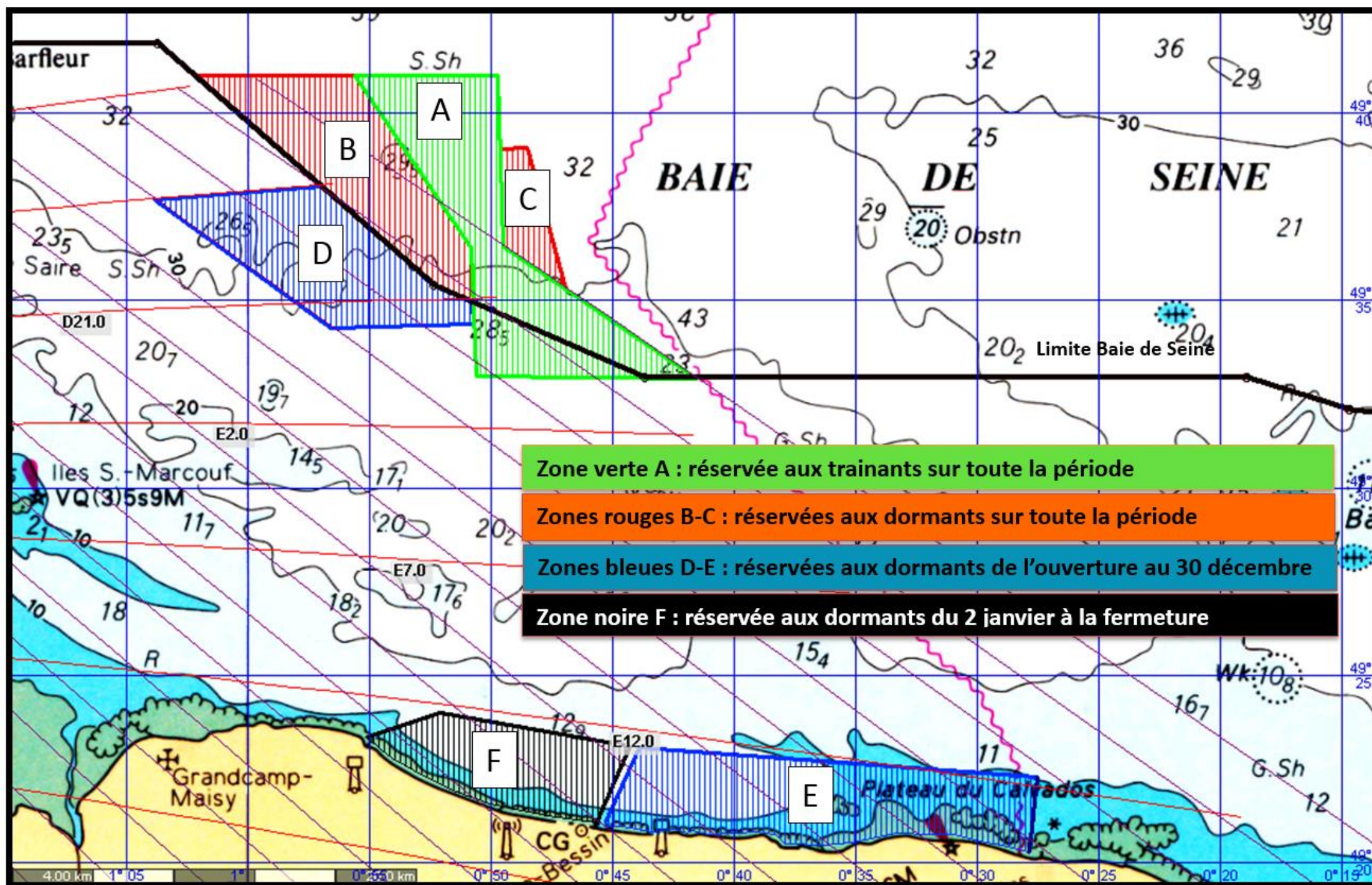
Proposition de reconduire la principe cette année :
les accords de cohabitation son intégrés à **l'arrêté CSJ Baie de Seine**

COMITE REGIONAL
DES PECHES MARITIMES



NORMANDIE





Cohabitation Seine Maritime

- Proposition Seine-Maritime: Fermer certaines zones dans la bande des trois milles voire 6 milles afin de se garantir des zones de pêche lorsque la période la CSJ débute.
- VMS obligatoire

COMITE REGIONAL
DES PECHES MARITIMES



NORMANDIE



Délibération Baie de Seine Exploitation

Besoin de valider les conditions d'exploitation en Baie de Seine suite
au changement dans les critères d'attribution des licences

Le contenu de la délibération ne change pas, il s'agit juste de retirer la partie
concernant l'attribution de licences qui est aujourd'hui intégré à une
délibération commune aux arts dormants Manche et Calvados (ATT-D12-2017)

Proposition de fermer la zone D lorsque la CSJ est fermée



Encadrement des bulots du large



Position Normande



La dernière commission Coquillage du CNPM a acté le principe d'un encadrement national des activités de pêche au bulot au delà des 12 milles

COMITE REGIONAL
DES PECHES MARITIMES



NORMANDIE

Bulots > 7 cm

Classement en D
pour les bulots de
taille égale ou
supérieure à 70mm



Pêche interdite

Classement en A :

- pour les bulots de moins de 70mm,
OU
- pour les bulots de plus de 70mm dont la récolte dans le cadre du décorticage.

Conditions pour la pêche des bulots de plus de 7 cm

- 1-Autorisation de la DIRM (fixe le port ou point de débarquement)
- 2-Contrat de vente avec une entreprise de décorticage
- 3-Déclaration séparée sur les log book
- 4-Débarquement séparé dans des contenants séparés
- 5-Débarqué obligatoirement dans un port situé entre Cherbourg et Dieppe
- 6-Transmission dans les 24heures par le transformateur des informations à la DIRM

Programme Eshano / suivi des ressources

Programme FEAMP : SMEL et CRP Normandie 2017-2019

Suivi des espèces régionales : bulot, homard, coque, moule, CSJ, raies

Pour le Bulot : embarquements sur les navires

- Analyse du contenu de 9 casiers au hasard
- Suivi rendement/taille/poids par casier/comparaison/...
- Suivi annuel

Suivre et comprendre l'évolution de la ressource

Partager les connaissances

Adapter les mesures de gestion



COMITE REGIONAL
DES PECHES MARITIMES

